

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Le 10 Juillet 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 04 Juillet 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU Adjoints, MUNETTI, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, QUILLET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M.	CHAPELLAN	Adjoint	qui a donné procuration à	M. ROBERT	Adjoint
M.	FLEURT	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL	Conseiller M ^{al}
Mme	GOFFREDI	Conseillère M ^{alc}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD	Maire
Mme	BOUDEAU	Conseillère M ^{alc}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ	Adjointe
M.	ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER	Conseillère M ^{alc}
M.	VEILLON	Conseillère M ^{alc}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET	Conseillère M ^{alc}

ABSENTS EXCUSÉS : MM SEGUIN, SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

495 - OBJET : **Rapport d'observations définitives, relatif au contrôle coordonné de plusieurs organismes, sur le logement des travailleurs saisonniers**

M. le Maire indique au Conseil que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine, a inscrit au programme de ses travaux pour l'année 2024, un contrôle coordonné, consacré au logement des travailleurs saisonniers, en vue de contribuer à une enquête nationale des juridictions financières commune, à la Cour des comptes et aux CRC Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Par courrier daté du 27 mai 2025, la CRC a notifié son rapport d'observations définitives, dans lequel, la ville de Lesparre bien qu'auditée, est peu mentionnée en raison de sa faible implication dans le sujet traité.

Ce rapport d'observations définitives, doit faire l'objet d'une information au conseil municipal et être transmis à l'ensemble des membres.

Il sera publié sur le site des juridictions financières après présentation à l'organe délibérant, au plus tard dans un délai de deux mois et reste confidentiel jusqu'à sa publication. Il sera également transmis aux préfets ainsi qu'aux directeurs départementaux des finances publiques de la Charente-Maritime, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde.

Le conseil municipal est invité à prendre acte, du rapport d'observations définitives, relatif au contrôle coordonné de plusieurs organismes, sur le logement des travailleurs saisonniers, établi par la Chambre Régionale des Comptes.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'assemblée délibérante,

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES, RELATIF AU CONTRÔLE COORDONNÉ DE PLUSIEURS
ORGANISMES, SUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS
ETABLI PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE AQUITAINE**

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20250710-495-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 11/07/2025



**Pour copie conforme
Le Maire**

Bernard GUIRAUD